



Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger

Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Tél : 450 264-2555 courriel : info@stanicet.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

La Municipalité entreprendra des démarches afin d'acquérir une partie du lot 2 843 629, communément appelée la plage

Pour faire cette acquisition, la Municipalité doit faire un règlement d'emprunt de 325 000 \$ réparti sur dix (10) ans.

Vous pouvez demander que le règlement d'emprunt numéro 582 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant votre nom dans un registre ouvert à cet effet. Le nombre de demandes requis est de **deux cents soixante-sept (267)**.

La personne habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, Certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le registre sera ouvert **lundi le 31 mars 2025, de 9 h à 19 h**, au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet. Le résultat de la procédure d'enregistrement **sera annoncé à 19 h le même jour**.

Pour connaître les conditions, à savoir si vous êtes une personne ayant le droit de signer le registre, voir au verso.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi entre 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Denis Lévesque

Directeur général et greffier-trésorier

Le 6 mars 2025

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité :

1. Toute personne qui, le **3 mars 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec..

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le **3 mars 2025**;
- ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le **3 mars 2025**;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **3 mars 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.